

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.09. 2019 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;

ERLERMONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON, Mme

LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON, Conseillers;

Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absente et excusée : Mme RENTMEISTER-MIGNON, conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Les procès-verbal de la séance du Conseil communal des 13 et 20 juin 2019.

Après lecture par le Directeur général, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Modification budgétaire n° 2/2019.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 03/09/2019;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 06/09/2019 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré,

par 10 voix pour et 8 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

Art. 1. D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.393.567,01	2.744.464,17
Dépenses exercice proprement dit	11.361.741,18	2.646.087,62
Boni/Mali exercice proprement dit	31.825,83	98.376,55
Recettes exercices antérieurs	1.281.522,68	1.410.352,48
Dépenses exercices antérieurs	128.283,38	197.706,25
Prélèvements en recettes	0	897.685,49
Prélèvements en dépenses	437.685,49	1.958.487,25
Recettes globales	12.675.089,69	5.052.502,14
Dépenses globales	11.927.710,05	4.802.281,12
Boni/Mali global	747.379,64	250.221,02

2. Tableau de synthèse (partie centrale).

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.611.523,67	130.407,16	66.841,14	12.675.089,69
Prévisions des dépenses globales	11.991.705,09	287.657,92	351.652,96	11.927.710,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	619.818,58	-157.250,76	284.811,82	747.379,64

3. Fabriques d'église. Budget 2020.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coo	121.109,97	42.725,19	78.384,78	0	Unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	16.105,99	16.105,99	0	12.903,99	17 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	26.137,00	26.137,00	0	20.679,66	17 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
Fabrique d'Eglise de Hockai	12.723,63	12.723,63	0	4.270,25	17 voix et une abstention de M. Jérôme Monville

Fabrique d'Eglise de Stavelot	121.419,13	121.419,13	0	70.825,84	17 voix et une abstention de M. Jérôme Monville
-------------------------------	------------	------------	---	-----------	---

4. CPAS. Prise de participation dans l'Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) – Révision de la décision.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 juillet 2019 relative à la prise de participation dans l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) – révision de sa décision du 17 juin 2019 ;

Vu le loi organique des CPAS, notamment l'article 112quinquies ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver la décision du Conseil de l'Action sociale de prendre une part à l'intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle (IMIO scrl) et d'en devenir membre et de souscrire une part B au capital de ladite intercommunale pour un montant de 3,71 € ;
2. de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale pour disposition.

5. Fournitures - Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2020 et 2021. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020VO01-F.O. relatif au marché "Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2020 et 2021" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise par année civile;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 17 octobre 2019 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 421/140-02 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2020VO01-F.O. et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2020 et 2021", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.400,00 € hors TVA ou 16.214,00 €, 21% TVA comprise par année civile.
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
- [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Thimister-Clermont ;
 - [REDACTED] Liege 2 ;
 - [REDACTED] Ambleve.
- Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2019 à 12h00.
- Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 421/140-02.

6. Fournitures - Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2020 et 2021. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant)).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020VO02 - F.O. relatif au marché "Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2020 et 2021" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.678,75 € hors TVA ou 11.711,29 €, 21% TVA comprise par année civile ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 17 octobre 2019 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 421/140-02;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2020VO02 - F.O. et le montant estimé du marché "Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2020 et 2021", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.678,75 € hors TVA ou 11.711,29 €, 21% TVA comprise par année civile.
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
- [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Waimes ;
 - [REDACTED] Waimes.
- Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2019 à 12h00.
- Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 421/140-02.

7. Travaux - Réfection du toit de l'Eglise de Francorchamps. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réfection du toit de l'Eglise de Francorchamps" établi par l'auteur de projet : le bureau Blog architecture;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :

- * Clauses techniques, estimées à 3.000,00 € hors TVA ou 3.180,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 1 (Démolitions), estimé à 18.216,10 € hors TVA ou 19.309,07 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Isolation), estimé à 41.334,12 € hors TVA ou 43.814,17 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Couverture), estimé à 65.808,27 € hors TVA ou 69.756,77 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Zinguerie), estimé à 2.968,80 € hors TVA ou 3.146,93 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Menuiseries extérieures), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 6.360,00 €, 6% TVA comprise
- * Lot 6 (Bardage), estimé à 5.405,80 € hors TVA ou 5.730,15 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché, options comprises, s'élève à 142.733,09 € hors TVA ou 151.297,09 € TVA comprise 6%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/723-54/-/2019BA07 est insuffisant et qu'une augmentation de crédit est prévue à la modification budgétaire n°2 et qu'ils seront financés par emprunts.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juillet 2019, un avis de légalité N°2019/007 favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges établi par le bureau Blog architecture. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, options comprises, s'élève à 142.733,09 € hors TVA ou 151.297,09 € TVA comprise 6%.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Francorchamps ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Stavelot ;
- [REDACTED] Stavelot ;
- [REDACTED] Lierneux ;
- [REDACTED] Basse-Bodeux.

Art. 4. D'approuver le montant du budget inscrit à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019.

8. Services - Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019 s3 relatif au marché "Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps" établi par la Ville de Stavelot ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.558,80 € hors TVA ou 87.512,33 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 72201/124-22 et sera financé sur fonds propres.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 juillet 2019, un avis de légalité n°2019/011 favorable a été accordé par le directeur financier le 21 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2019 s3 et le montant estimé du marché "Transports scolaires des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité de Francorchamps", établis par la Ville de Stavelot. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.558,80 € hors TVA ou 87.512,33 €, 6% TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- [REDACTED] Waimes ;
 - [REDACTED] Saint-Vith ;
 - [REDACTED] Theux ;
 - [REDACTED] Verviers ;
 - [REDACTED] Malmédy.
- Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 72201/124-22.

9. Marché de services postaux. Adhésion à l'accord-cadre via la Centrale d'achat de la Province de Liège. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu que la Province de Liège a lancé et attribué un accord-cadre relatif au Service Postal pour ses besoins et ceux des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés;

Vu que la Ville de Stavelot a adhéré à la Centrale d'achat de la province de Liège en date du 05/02/2018;

Considérant que le marché précité a été attribué à la société BPOST SA, Centre Monnaie 1 à 1000 Bruxelles pour une durée de 4 ans se terminant le 28 février 2023;

Considérant que la législation sur les marchés publics impose la passation d'un marché pour la prestation des services postaux et que l'adhésion à l'accord-cadre précité permet de respecter les impositions légales;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.000€ TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et aux exercices suivants, à l'article 104/123-07 et sera financé sur fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 août 2019, un avis de légalité N°2019/010 favorable a été accordé par le directeur financier le 21 août 2019;

Considérant que le formulaire d'implémentation dans le cadre de l'adhésion à la Centrale d'achat pour les pouvoirs locaux adhérents de la Province de Liège pour la fourniture de services postaux (référence 2018-11312) ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'adhérer à l'accord-cadre de la Province de Liège relatif aux services postaux (référence 2018-11312);

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123-07 et aux exercices suivants;

Art. 4. La présente délibération sera adressée au Service provincial des Bâtiments, rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège.

10. Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Délibération en urgence du Collège communal du 29.07.2019. Prise d'acte. Ratification.

Le Conseil communal,

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 29 juillet 2019 décidant de lancer un programme communal de développement rural (PCDR) et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Attendu que le Collège communal a agi dans l'urgence justifiée par le délai d'introduction de la demande auprès du Ministre compétent ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège communal du 29 juillet 2019 décidant de lancer un programme communal de développement rural (PCDR) et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;
2. De retirer sa décision du 20 juin 2019 et, en conséquence, de renoncer à l'adhésion au groupement de recherches économiques Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA) ;
3. De porter la présente délibération à la connaissance du groupement de recherches économiques Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA) ainsi qu'à la Directrice financière.

11. Boucle de l'Est. Compensation financière octroyées par Elia. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le permis octroyé à la société [REDACTED] pour le projet « Boucle de l'Est » tendant au renforcement et remplacement de la ligne à haute tension Bévercé – Bronromme – Trois-Ponts ;

Considérant que ce dossier prévoit des mesures d'accompagnement communautaires à la réalisation du projet sous l'appellation « Boucle de l'Est Step 2 » ;

Vu le courrier d'[REDACTED] du 24 juin 2019 proposant deux axes pour ces mesures :

- Premier axe : mesures d'accompagnement communautaires pour un montant de 100.000 € (12.500 €/km) soit à répartir entre des projets communaux et des projets citoyens, soit à utiliser pour des projets communaux ;
- Second axe : mesures d'accompagnement aux déboisements-replantations à hauteur d'un montant de 100.000 € (12.500 €/km) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les mesures d'accompagnement proposées et de choisir les options suivantes :
 - Premier axe : mesures d'accompagnement communautaires pour un montant de 100.000 € (12.500 €/km) à utiliser pour des projets communaux - en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable -;
 - Second axe : mesures d'accompagnement aux déboisements-replantations à hauteur d'un montant de 100.000 € (12.500 €/km).
2. De transmettre la présente délibération à la société [REDACTED] pour disposition et à la Directrice financière pour information.

12. Commission économique. Modification du règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à la prochaine séance.

13. Commission Participative de Préservation et de Valorisation du Patrimoine architectural, culturel et naturel. Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à la prochaine séance.

14. Conventions de mise à disposition de personnel communal avec les asbl (Office du Tourisme de Stavelot et Musée du Circuit).

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Stavelot met du personnel contractuel à la disposition des asbl suivantes : Office du Tourisme de Stavelot (deux employés) et Musée du Circuit (un employé) ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de reconduire pour la législature 2018-2024 les conventions reprenant pour chaque membre du personnel les conditions de la mise à disposition du personnel ainsi que les missions qui lui sont attribuées ;

Attendu qu'au moins un membre du Conseil communal siège au Conseil d'Administration des asbl précitées ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (M.B. 20.08.1987) ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 144 bis portant dérogation à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la reconduction des conventions pour la mise à disposition de personnel aux asbl Office du Tourisme de Stavelot (deux employés) et Musée du Circuit (un employé) jusqu'au 31 décembre 2024.

15. Motion du Collège communal relatif au maintien de la ligne 42. Prise d'acte. Information.

Le Conseil communal,

Vu les menaces qui pèsent sur certaines lignes et stations ferroviaires wallonnes, notamment sur la ligne 42 Rivage – Gouvvy (dite « de l'Amblève ») et sur la station de Coo/Stavelot ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 12 août 2019 portant une motion visant au maintien de l'offre SNCB sur la ligne 42.

16. Enseignement. Résultat de l'enquête « Miroir ». Information.

Le Conseil communal entend un compte-rendu de M. Patrice Lefèbvre, Echevin de l'Enseignement, au sujet de l'enquête « Miroir », enquête préalable au choix des objectifs pour la mise en place du plan de pilotage dans l'enseignement communal.

17. Piscine. Saison d'été. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Patrice Lefebvre, Echevin des sports, au sujet de la saison 2019 à la piscine communale :

Le 22 juillet 2019, il y a eu 85 ans que la piscine de Stavelot a été inaugurée à l'entrée de la plaine des Bressaix. Récemment rénovée, agrémentée de plongeoirs, d'un toboggan et d'une pataugeoire pour les petits, elle s'adresse à un public familial. Comme il s'agit d'une installation de plein air, sa fréquentation dépend évidemment des conditions climatiques. Tout cependant ne dépend pas du soleil et la sérénité du site, les améliorations récentes, la qualité de l'accueil et de l'entretien ainsi que le sérieux de l'encadrement jouent également leur rôle dans la dynamique récente de cette infrastructure de loisir.

Grâce une fort belle dernière semaine du mois de juin, la saison 2019 a débuté par une assistance record : 2431 visiteurs, essentiellement des écoliers et des étudiants heureux de profiter des « jours blancs ». En juillet, la fréquentation a fluctué pour atteindre une moyenne un maximum de 558 entrées le 25 juillet et un total de 3802. Les jours de grisaille d'août ont ralenti le rythme et le mois s'est terminé sur le score de 2999 entrées.

Total de l'été : 9232.

On notera encore que les nombreux enfants inscrits tout au long de l'été dans les stages coordonnés par le service d'Accueil Temps Libre font partie de ce total.

18. Camps scouts. Saison d'été. Information.

M. Fabien Legros, Echevin de la Jeunesse, présente au Conseil communal le rapport d'activité de « Monsieur Camp » pour l'été 2019.

19. Incendie du Racing Hôtel de Francorchamps du 28 juillet 2019. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Thierry de Bournonville Bourgmestre.

20. Correspondance.

Province de Liège : Profil local de santé.

27.08 Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux.
Plan de cohésion sociale 2020-2025. Approbation.

Interpellation au Conseil communal au sujet de l'heure des assemblées générales. Réponses de : Ecetia, Spi, Aqualis, SWDE, Resa, Neomansio, Enodia, Aive. Pour diverses raisons évoquées dans leur réponse, ces sociétés ne souhaitent pas changer l'heure des assemblées générales et maintiennent celles-ci en journée.